



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**VENDREDI 30 OCTOBRE 2015**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

COURRIER

ARRIVE

LE :

23 NOV. 2015

Loi 82.213 du 2.3.82

Date  
de la convocation

23/10/2015

Nombre de  
conseillers

En exercice : 29

Présents : 23

Absents : 06

Dont Procuration : 05

Vote à l'unanimité

Pour : 28

Contre : 00

Abstentions : 00

L'An Deux Mil Quinze, le vendredi 30 octobre, à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE, Maire, pour la tenue de sa 5<sup>ème</sup> session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par elle, le 23 octobre 2015.

**PRESENTS** : Mme VAINQUEUR CHRISTOPHE Hélène (Maire) – M. MAGLOIRE Claude (1<sup>er</sup> Adjoint) – Mme OTTO AZINCOURT Josette (2<sup>ème</sup> Adjointe) – M. RENIER Renaud, (3<sup>ème</sup> Adjoint) - Mme MARCIN PLANTIER Dany (4<sup>ème</sup> Adjointe) – M. RUPAIRE Justin (5<sup>ème</sup> Adjoint) – Mme EUGENIE Gilberte (6<sup>ème</sup> Adjointe)- M. RENIER Philippe (7<sup>ème</sup> Adjoint) – - Mme HATILIP ROCH Achille Germaine (8<sup>ème</sup> Adjointe) - M. BARTHEL Léonard - M. JERSIER Claude - M. LAROCHELLE Louis - Mme DEGLAS Louisiane - Mme SAINT-VAL Marie-Agnès – Mme GILLES Christelle – Mme LAROCHELLE Lucie – M. NOEL Jean-Philippe - M. FRANCISQUE Jean-Louis - M. EDAU François - Mme MACHARES Chantal - M. LIBER Jean-Luc - M. FAUSTA Jimmy – Mme CHRISTOPHE Laurence.....(23)

**REPRESENTÉS** : Mme SAINTE-LUCE Ninette (ayant donné procuration à Mme Achille Germaine HATILIP ROCH) - M. CHAIBRIANT Michel (ayant donné procuration à Mr Claude MAGLOIRE) – M. SACILE Serge (ayant donné procuration à Mr François EDAU) - Mme BARTHEL Annick (ayant donné procuration à Mme Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE) – Mme LAROCHELLE Laurence (ayant donné procuration à Mme Dany MARCIN PLANTIER.....(5)

**ABSENT** : Mme FAVORINUS Justina.....(1)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'une secrétaire pris au sein du conseil, Madame Gilberte EUGÉNIE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

02

**DESIGNATION DE DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR  
REPRESENTER LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU COMITE DE JUMELAGE DE TROIS-  
RIVIÈRES**

**DISPOSITIF DÉCISIONNEL**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le procès-verbal de l'installation du conseil municipal en date 28 mars 2014 suite au scrutin du 23 mars 2014 ;
- Considérant au vu des statuts du Comité de Jumelage de Trois-Rivières que la commune est seule habilitée à décider des opérations de jumelage avec d'autres villes ;
- Considérant qu'à la suite des échéances électorales précitées, il y a nécessité de renouveler les membres du conseil municipal devant siéger au sein du Conseil d'Administration du Comité de Jumelage de Trois-Rivières ;
- Vu la proposition de Mme le Maire portant sur la désignation de représentants à cette instance ;

**Le Conseil Municipal,**  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

.../...

.../...

## DÉCIDE

### Article 1 :

**DE DÉSIGNER** par vote au scrutin public, les conseillers municipaux membres de cette instance ainsi qu'il suit :

**Le Maire**, *siégeant de droit* ;

Et

### Cinq membres élus :

Mme Josette OTTO AZINCOURT – Mr Léonard BARTHEL - Mme Christelle GILLES – Mr Renaud RENIER – Mr Philippe RENIER.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal Administratif de Basse-Terre.*

*Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Trois-Rivières.*

Certifié exécutoire, compte tenu de  
La transmission en Préfecture le  
**23 NOV. 2015**  
La publication et/ou la notification  
le  
**24 NOV. 2015**

PREFECTURE DE LA GUADELOUPE  
COURRIER  
ARRIVE  
LE : **23 NOV. 2015**  
Loi 82.213 du 2.3.82